

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

DIPEM 5

Affaire suivie par :

Patricia TOMEIO

Tél : 05 67 76 53 90

Mél : ia12-dipem1d-5a@ac-toulouse.fr

279 Rue Pierre Carrère
12000 RODEZ

Rodez, le 15 novembre 2021

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'Éducation nationale de l'Aveyron

à

Mesdames les enseignantes et messieurs les
enseignants du premier degré public

Mesdames les inspectrices et monsieur l'inspecteur
de l'Education nationale

Objet : dispositif d'accompagnement des personnels enseignants dans le premier degré, confrontés à des difficultés de santé – année scolaire 2022/2023.

Références :

- décret n°2015-652 du 10 juin 2015

- art. R911-12 à R911-14 et R911-19 à R911-30 du code de l'Education

- circulaire de monsieur le recteur en date du 19 octobre 2021

Je vous prie de trouver ci-joint la note de service de monsieur le recteur de l'académie de Toulouse relative aux modalités :

- d'affectation sur un poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD),
- d'aménagement du poste de travail dont les allègements de service.

I – AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE DE COURTE OU LONGUE DUREE

Les demandes de première affectation ou de maintien sur PACD ou PALD doivent être établies à partir de l'imprimé joint, en deux exemplaires, lequel devra être accompagné d'un certificat médical, sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseiller technique de monsieur le recteur (en annexe, note à l'attention du médecin traitant).

J'invite les personnels qui pourraient être concernés par ce dispositif, à adresser leur demande de renseignements à :

- Madame Anne-Marie Penin, directrice des ressources humaines de proximité de l'Aveyron, drhproximité.12@ac-toulouse.fr.
- ia12-dipem1d@ac-toulouse.fr, dans l'attente de la nomination d'une assistante sociale des personnels à la DSDEN de l'Aveyron.

Les dossiers devront être adressés à la **direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron (DSDEN) - DIPEM 5, au plus tard le vendredi 3 décembre 2021**. Ils seront ensuite transmis au rectorat pour examen en commission académique.

II – ALLEGEMENT DE SERVICE

Un allègement de service est une **mesure ponctuelle et exceptionnelle**, accordée en raison d'une altération temporaire de l'état de santé de l'agent, lequel continue à percevoir l'intégralité de son traitement. Cette mesure doit être compatible avec l'organisation du service.

L'allègement de service peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel mais **ne peut pas se cumuler avec le temps partiel thérapeutique**.

Les enseignants souhaitant bénéficier de cette mesure adresseront, **par voie hiérarchique**, à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron (DSDEN) – DIPEM 5 le formulaire joint en annexe, accompagné d'un certificat médical sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de monsieur le recteur et d'une lettre exposant de façon claire les motifs de la demande sans entrer dans les détails médicaux, **avant le 31 mars 2022**.

Je vous remercie de vous conformer à ces instructions essentielles à la prise en compte des situations de chacun.



Claudine LAJUS